

## ARRETE

Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de vingt communes de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

**Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10 et R.224-8 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaires en date des 21/03/2022, 26/09/2022, 24/10/2022 et 21/10/2024 validant le projet de zonage d'assainissement des communes de Popian, Aumelas, Bélarga, Jonquières, Saint Jean de Fos, Tressan Pouzols, Puechabon, Puilacher, Saint-Guilhem-le-Désert, Vendémian, Aniane, Arboras, Campagnan, Gignac, Montpeyroux, Plaissan, Saint André de Sangonis, Saint Bauzille de la Sylve, et de Saint Guiraud et sa mise à l'enquête publique ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 septembre 2024 dispensant la collectivité d'une évaluation environnementale ;

**VU** la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier n° E24000139/34 en date du 12/11/2024 désignant Madame Fabienne LALLEMENT en qualité de commissaire-enquêtrice ;

**CONSIDERANT** que les pièces du dossier technique et administratif relatives à la délimitation des zones d'assainissement doivent être soumises à enquête publique ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du zonage d'assainissement collectif et non collectif des Eaux usées des communes de Popian, Aumelas, Bélarga, Jonquières, Saint Jean de Fos, Tressan Pouzols, Puechabon, Puilacher, Saint-Guilhem-le-Désert, Vendémian, Aniane, Arboras, Campagnan, Gignac, Montpeyroux, Plaissan, Saint André de Sangonis, Saint Bauzille de la Sylve, et Saint Guiraud

### Article 2

L'enquête publique aura une durée de 33 jours consécutifs du lundi 20 Janvier 2025 au Vendredi 21 Février 2025.

### Article 3

Afin de conduire l'enquête visée ci-dessus, Madame Fabienne LALLEMENT, Professeure des écoles retraitée, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

### Article 4

Les pièces du dossier technique et administratif seront déposées sur registre papier à feuillets non mobiles dans les mairies concernées ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Elles seront tenues à la disposition du public dès que la procédure sera rendue exécutoire par le présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, soit :

Organisme	Adresse	Horaires d'ouverture
<b>Mairie de POPIAN</b>	2 Av. de Laurelle 34230 Popian	Lundi de 8H30 à 12H00, mercredi de 13H30 à 18H00, vendredi de 13H30 à 17H00
<b>Mairie de AUMELAS</b>	Mas Arnaud	Les lundi, Mardi, Jeudi : 13H à 18H. Le

	34230 Aumelas	vendredi 13H à 17h
<b>Mairie de BELARGA</b>	Pl. de la République, 34230 Bèlarga	Lundi Jeudi :9H à 17H, Mardi, Mercredi :9H à 12H
<b>Mairie de JONQUIERES</b>	Rue de la Meule 34725 Jonquièrre	Lundi Mercredi Vendredi 14H à 17H, Mardi Jeudi 9H à 12H
<b>Mairie de SAINT JEAN DE FOS</b>	Place de la Marie 34150 Saint-Jean-De-Fos	Lundi Vendredi 8H à 17H, Mardi Mercredi Jeudi 8H30 à 12H
<b>Mairie de TRESSAN</b>	1 Pl. de l'Eglise 34230 Tressan	Lundi au Vendredi de 8H30 à 12H30
<b>Mairie de POUZOLS</b>	6 rue de l'Egalité 34230 Pouzols	Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi et Samedi de 9H à 11H30
<b>Mairie de PUECHABON</b>	1 Rte de Montpellier 34150 Puechabon	Lundi Jeu 9h 18H, Mercredi Vendredi 9H à 13H
<b>Mairie de PUILACHER</b>	Impasse des Ecoles 34230 Puilacher	Lundi au Jeudi 9H à 12H, Vendredi 14H à 18H
<b>Mairie de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT</b>	Gd Chem. Du Val de Gellone, 34150 Saint-Guilhem-le-Désert	Lundi Mardi Jeudi 9H à 17H et Vendredi 9H à 12H
<b>Mairie de VENDEMIAN</b>	4 Pl. de la Mairie 34230 Vendémian	Lundi Mardi Jeudi Vendredi 9H à 18H et Mercredi 9H à 12H
<b>Mairie de ANIANE</b>	Place de l'Hôtel de Ville 34150 Aniane	Lundi à Jeudi 9H à 17H, Vendredi 9H à 16H
<b>Mairie de ARBORAS</b>	Rue de la Forge 34150 Arboras	Mercredi 9H à 18H et Vendredi 10H à 12H
<b>Mairie de CAMPAGNAN</b>	1 rue des Ecoles 34230 Campagnan	Lundi, Mercredi, Vendredi 8H à 17H et Mardi, Jeudi 8H à 12H
<b>Mairie de GIGNAC</b>	Pl. Auguste Ducornot 34150 Gignac	Lundi au Vendredi 8H30 à 18H
<b>Mairie de MONTPEYROUX</b>	10 rue du Rosaire 34150 Montpeyrroux	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 9H à 17H, Mercredi de 9H à 12H
<b>Mairie de PLAISSAN</b>	123 Av des Jardins 34230 Plaissan	Lundi, Mardi, Jeudi 9H à 17H, Mercredi, Vendredi de 9H à 11H30
<b>Mairie de SAINT ANDRE DE SANGONIS :</b>	Cours de la Place 34725, Saint-André-de-Sangonis	Lundi au vendredi de 8H à 17H
<b>Mairie de SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE</b>	Place de la Mairie 34230 St Bauzille de la Sylve	Du lundi au Jeudi de 10H à 18H, Vendredi de 10H à 12H
<b>Mairie de SAINT GUIRAUD</b>	Place de la Mairie 34725 St-Guiraud	Lundi et Jeudi de 13H30 à 17H, Mardi et Vendredi de 9H à 12H

Elles seront également disponibles auprès du :

Organisme	Adresse	Horaires
Service des Eaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault :	Chemin de l'Ecosite, 34150 Gignac	Lundi au vendredi de 8H à 13H

Le dossier d'enquête publique complet sera aussi consultable sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/assainissementccvh/>

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé dans les locaux de France Services de la mairie de Gignac.

## Article 5

Un registre papier d'enquête publique à feuillets non mobiles sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans les différentes mairies concernées ainsi qu'au Service des Eaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault. Le public pourra y consigner ses observations.

Il pourra aussi les adresser à l'attention de Madame la Commissaire-enquêtrice par un écrit à l'adresse ci-dessous :

Service des Eaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault :	Chemin de l'Ecosite, 34150 Gignac
---	-----------------------------------

ou par voie dématérialisée aux adresses suivantes :

- assainissement.[enquetepublique@cc-vallee-herault.fr](mailto:enquetepublique@cc-vallee-herault.fr)  
assainissementccvh@democratie-active.fr

La commissaire-enquêtrice les visera et les annexera au registre d'enquête. Les observations du public seront accessibles sur le site internet de la CCVH et via le registre dématérialisé et mises à jour de manière hebdomadaire.

#### **Article 6**

Information relative à la protection des données personnelles : Toutes les observations et propositions présentées seront traitées par Madame la commissaire-enquêtrice et la CCVH. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions qui seront mis à la disposition du public.

#### **Article 7**

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairies du POUGET, MONTPEYROUX, AUMELAS et GIGNAC, pour recevoir les observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- Lundi 20 janvier 2025 de 9H à 12H à la mairie du POUGET
- Mardi 28 janvier 2025 de 9H à 12H à la mairie de MONTPEYROUX
- Lundi 17 février de 2025 9H à 12H à la mairie de AUMELAS
- Vendredi 21 février 2025 de 14H à 17H à la mairie de GIGNAC

#### **Article 8**

La clôture de l'enquête aura lieu le Vendredi 21 février 2025 à 17H.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos puis signés par elle.

Après réception des registres et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La collectivité dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions éventuellement produites lors de l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire-enquêtrice consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Elle transmettra à la Présidente du Tribunal administratif ainsi qu'au Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la réception du registre et des documents annexés. Ce délai pourra être reporté dans les conditions prévues aux articles L.123-15 et R123-19 du Code de l'Environnement.

#### **Article 9**

L'avis d'enquête et le présent arrêté seront publiés sur le site internet de la CCVH (<https://www.cc-vallee-herault.fr>) 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Un avis sera inséré dans 2 journaux locaux ou régionaux Midi-Libre et Hérault Juridique, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 10**

Cet avis sera également affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les mairies concernées par cette enquête publique et au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

L'exécution de ces formalités sera justifiée par un certificat du Président annexé au dossier accompagné d'un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros de publication dans les journaux.

### Article 11

Une copie du rapport de la commissaire-enquêtrice sera adressée par le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le Public pourra consulter ce rapport (sur supports papier et informatiques) dans les mairies concernées par cette enquête et au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur son site internet, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes le souhaitant pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement des 20 communes concernées éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commissaire-enquêtrice, pourra être approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

### Article 12

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et Madame la commissaire-enquêtrice seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Gignac, le 2 janvier 2025

Pour le Président empêché  
Philippe STASC, premier Vice-président  
Jean-François SOTO  
31750 GIGNAC



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A 2025-01  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Publié le 2 janvier 2025

Notifié le

Signature